Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-2025_7_94-DE

SAINT-AVÉ
SANT-TEVE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Eliane TALDIR, M. Didier MAURICE, M. Ronan DANIEL, M. Erwan GARO, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Yannick MUSSETA, M. Mickaël LE BOHEC, M. Gilbert LARREGAIN, M. Laurent MORIN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY

Absents excusés :

- Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- Mme Sophie MAR a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- M. Henri DE FRANCESCHI a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- Mme Justine DESSEAUX a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- Mme Yolaine THEFAINE a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN
- Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- M. Mickaël STEPHAN

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 24
  - Votants : 32

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

**BORDEREAU N°1**
**(2025/7/94) – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : FIXATION DES MODALITES**
**RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU**

| | |
|---|---|
| La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable | OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE |
| 16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES | Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes. |

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-2025_7_94-DE

Depuis janvier 2012, le recensement de la population sur la commune de Saint-Avé s'effectue sur la base de sondages à partir du répertoire des immeubles localisés (RIL), tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec la commune.

Les adresses de la commune comportant des logements d'habitation sont divisées en cinq groupes homogènes répartis sur le territoire.

Pour chaque enquête annuelle de recensement, l'un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 40 % des logements est tiré au sort, soit 8 % des logements de la commune.

Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40 % de la population aura été recensé.

Le prochain recensement aura lieu du 15 janvier au 21 février 2026.

Les habitants pourront choisir de répondre par internet ou sur un questionnaire papier.

Pour préparer et réaliser cette enquête de recensement, la commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Elle inscrit à son budget chaque année l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement, calculée en fonction de la population. La dotation a été notifiée le 5 novembre 2025 par l'INSEE, elle s'élève à 2 140 € pour 2026.

L'équipe communale, en charge de l'enquête de recensement, comporte un coordonnateur, un coordonnateur adjoint, un correspondant RIL et les agents recenseurs opérant sur le terrain.

Au regard du nombre de logements à recenser cette année et de la formation supplémentaire pour l'enquête famille, il est proposé de fixer à 2 le nombre des agents recenseurs, dont les rémunérations sont proposées comme suit :

- par feuille de logement : 1,17 €
- par bulletin individuel : 2.20 € (anciennement 2.00 €)
- une somme forfaitaire de 50 € par séance pour participation aux deux séances de formation (anciennement 35 €)
- un forfait de 25 € pour la tournée de reconnaissance
- un forfait pour frais kilométriques de 140 € (anciennement 100 €).

## DÉCISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-361 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à une enquête de recensement de la population par sondage.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : **DESIGNE** la responsable du service « prestations à la population » coordonnateur du recensement et **DESIGNE** l'agent d'accueil urbanisme le correspondant RIL.

Article 2 : **FIXE** à deux le nombre d'agents recenseurs pour 2026 et charge Madame le Maire de procéder à leur recrutement.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-2025_7_94-DE

Article 3 : **FIXE** la rémunération des agents recenseurs pour 2026 comme suit :

- par feuille de logement : 1,17 €
- par bulletin individuel : 2.20 €
- une somme forfaitaire de 50 € par séance pour participation aux deux séances de formation
- un forfait de 25 € pour la tournée de reconnaissance
- un forfait pour frais kilométriques de 140 €.

Article 4 : **DIT** que les dépenses et les recettes occasionnées par ce recensement seront inscrites au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 18 décembre 2025

| Le Maire, | Le secrétaire de séance, |
| --- | --- |
| Anne GALLO-KERLEAU | Morgane LE ROUX |

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890